



LE MAIRE DÉNONCE UNE GRAVE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT SUR LA PLAGE DU BOURG

Jeudi 30 décembre 2021,

Le mercredi 29 décembre 2021, aux environs de 21h, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, en présence de Valérie HUGUES, élue déléguée à l'Aménagement Urbain Littoral et Miguel TROUPÉ, élu de quartier, ont constaté une infraction au Code de l'environnement ainsi qu'au règlement opposable aux zones classées en rouge au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

En effet, des marchands ambulants se sont octroyés le droit de construire des plots en béton d'une profondeur d'un mètre et d'environ 70 cm de diamètre sur la plage du Bourg de Sainte-Anne, parcelle AR0333.

Christian BAPTISTE, le Maire de la Ville, dénonce avec force ces actes intolérables qui portent gravement atteinte à cet espace naturel protégé par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et inscrit dans les espaces à protéger du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

En outre, le PPRN classe cette zone en zone inconstructible où les niveaux d'aléa sont les plus forts. Par conséquent, une étude collective préalable de toute la zone et du bassin versant est nécessaire avant toute modification de l'espace.

Face à ces infractions avérées, la Ville de Sainte-Anne se constitue partie civile et une plainte est déposée pour atteinte à l'environnement, avec une mise en demeure de remettre la plage dans son état initial, pour les contrevenants.

Par ailleurs, un signalement est effectué à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), à l'Office National des Forêts (ONF) et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

